

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-038

du 19 mai 2022

n°038

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Sophie GUEGUEN

OBJET : Les Heures Vagabondes - Convention de partenariat entre la commune de Châtellerault et le conseil départemental de la Vienne

Durant la saison estivale, la commune de Châtellerault est amenée à conduire ou à accompagner différentes manifestations qui nécessitent une convention de partenariat.

La commune de Châtellerault accueille un concert gratuit destiné au tout public, dans le cadre de la manifestation Les Heures Vagabondes proposée par le Conseil Départemental de la Vienne, le 20 juillet 2022, au Lac de la Forêt.

Les conditions d'organisation de ce concert et de collaboration entre les deux collectivités sont définies dans une convention dont la signature par le maire ou son représentant doit être autorisée par le conseil municipal.

* * * * *

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

CONSIDERANT l'accord de la commune de Châtellerault pour accueillir un concert sur son territoire, dans le cadre de sa politique culturelle,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les conditions de partenariat avec le Conseil Départemental,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-038

du 19 mai 2022

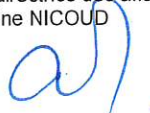
n°038

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir et ses éventuels avenants, avec le Conseil Départemental, ainsi que toutes les pièces relatives à cette manifestation.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD



Convention type Département/Commune relative à l'organisation du Festival Les Heures Vagabondes de la Vienne

N°2022-C-DGA/2E-DCT-00..

ENTRE

Le Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Alain PICHON et dénommé ci-après « le Département »,

ET

La Commune de CHATELLERAULT.....représentée par le Maire, Madame/Monsieur Jean-Pierre ABELIN,..... dénommée ci-après « la Commune », d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 relative au Budget Primitif 2022.,

VU la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2021 relative à l'organisation du festival Les Heures Vagabondes de la Vienne,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 19 mai 2022 autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2022. autorisant la signature de la présente convention.

PRÉAMBULE

En 2004, le Département organisait un festival d'été reposant sur la gratuité et l'itinérance, « l'été couleur Vienne ».

Renommé en 2010, « Les Heures Vagabondes de la Vienne », cette nouvelle formule souhaite s'inscrire dans une volonté de démocratisation culturelle tout en faisant découvrir la diversité du patrimoine départemental et en favorisant l'attractivité du territoire (maintien des principes de gratuité et d'itinérance).

Festival de tous les publics, « Les Heures Vagabondes » s'appuie sur une programmation éclectique, combinant découvertes et artistes confirmés issus des musiques actuelles et des musiques du monde.

Dans la lignée de la politique de diffusion culturelle en milieu rural, 12 concerts rythmeront la saison estivale 2022 dans 12 communes du Département.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de mise en œuvre d'un concert par le Département sur le territoire de la Commune et avec sa participation, dans le cadre du festival « Les Heures Vagabondes de la Vienne ». Elle détermine précisément les engagements des deux parties.

Article 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du festival « Les Heures Vagabondes de la Vienne », le Département, en tant que détenteur des licences 2 et 3 (R-2022-000032 et R-2022-000033) propose à la Commune d'accueillir un concert organisé gratuitement pour le grand public.

Le Département prend en charge le coût du plateau artistique et technique ainsi que le déplacement et l'hébergement des artistes, les frais de SACEM inhérents à l'organisation des concerts, la réalisation de supports de communication, les relations de presse auprès des médias locaux, nationaux ainsi que l'animation et la visibilité du festival sur internet et les réseaux sociaux. Il prend également en charge les frais de sécurité liés à l'organisation des concerts (filtrage et accueil du public).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune facilite le bon déroulement du concert en assurant les tâches décrites ci-après :

1) Apporter un soutien logistique aux organisateurs

- mettre à disposition un site et des parkings adaptés à l'accueil du concert en tenant compte de la jauge envisagée et des contraintes d'accès sécurisés (lorsqu'il s'agit de terrains privés, la copie écrite de l'accord du propriétaire du terrain sera transmise au Département) ;
 - mettre à disposition un accompagnement humain (personnel de la collectivité et/ou bénévoles), avant et pendant la manifestation pour assister au montage et démontage des installations ; le nombre de personnes nécessaires et les créneaux horaires seront précisés lors des réunions de repérage entre le Département et la commune ;
 - désigner un référent technique (exemple : élu du Conseil Municipal) et transmettre ses coordonnées (E-mail, téléphone) ;
 - prendre en charge l'alimentation électrique et, le cas échéant, l'installation d'un compteur « à tarif jaune » pour le concert ; soit : 125A triphasé 3Phases + Neutre + Terre, à maximum 40m de la scène. Protection par disjoncteur différentiel.
- Mise en place de la scène le matin du jour j et démontage le soir même ;

Pour les concerts nécessitant la grande scène (la commune en sera alors informée), 250A triphasé 3 Phases + neutre + terre à maximum 40m de la scène. Mise en place de la scène J-2, démontage J+1 ;

Ces intensités seront délivrées soit par groupe électrogène de 100 KVA de type événementiel câblé en Twin ou Normal/Secours avec l'armoire électrique correspondante (dans ce cas, nécessité de louer deux groupes par sécurité), soit par le réseau électrique existant ;

- surveiller les lieux pendant le montage, le démontage des équipements scéniques et la pause déjeuner ;
- prendre en charge les frais de restauration du personnel technique et des accompagnateurs du Département le midi et le soir du concert ;
- permettre l'extinction de l'éclairage public si celui-ci perturbe la lumière prévue pour le concert ;
- mettre à disposition un chariot élévateur quatre roues motrices type manuscopique ou chargeur frontal avec chauffeur disponible dès 8h le matin, après concertation avec le régisseur général.

2) Sécurité incendie – Sécurité du Public

- mettre à disposition le jour du concert 4 extincteurs au niveau des installations scéniques : un extincteur à poudre ABC, un extincteur à eau pulvérisée AB, deux extincteurs CO2, et un nombre d'extincteurs suffisants pour le site public ;
- gérer le stationnement sur les parkings publics consacrés à l'accueil des spectateurs ;
- mettre en place une signalétique et des éclairages pour les parkings et les chemins d'accès pour le départ du public après le concert (obligatoire en cas d'évacuation) ;
- prévoir un nombre suffisant de barrières de ville pour le prolongement des crash barrières de part et d'autre de la scène, pour la protection de la régie, des groupes électrogènes et pour la zone de filtrage (chiffres précis à déterminer avec le régisseur général du festival) ;
- rédiger le **dossier de sécurité des grands événements** en lien avec le régisseur général et la Direction de la Culture et du Tourisme du Département, qui sera transmis à la Préfecture du département et au SDIS 86 (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne), selon les modalités suivantes :

- assister le Département dans l'évaluation des incidences NATURA 2000 du concert,
- mettre en œuvre le dispositif de sécurité en prenant en charge un service de premiers secours (DPS) assuré par une association de sécurité civile agréée : Croix-Rouge (05 49 50 90 90), protection civile (06 80 50 43 69), comité de sauvetage et secourisme (05 49 46 68 99) ;
- participer à la mise en place d'un poste de commandement organisationnel (PCO) en désignant une personne référente chargée de centraliser les appels des bénévoles ;
- établir un plan lisible et exploitable du lieu de la manifestation synthétisant la localisation du PCO, l'accès réservé au secours, les parkings, le poste de secours, une salle ou un lieu pouvant être utilisés en point de rassemblement des victimes en cas de sinistre. Celui-ci sera transmis au SDIS et à la Préfecture ;

➢ participer à la mise en place des consignes précises et spécifiques à la manifestation ; les porter à la connaissance du service de sécurité et des bénévoles avant la manifestation ;

➢ participer à la définition des modalités d'alerte des services de secours publics et à la détermination du moyen d'alerte à utiliser,

- prévenir les autorités et la Préfecture du département de l'organisation du concert,
- respecter l'ensemble des préconisations de sécurité découlant de la présente convention et de la réglementation en vigueur ;
- malgré la levée de l'état d'urgence et conformément à la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, le Département et la Commune s'engagent à se rapprocher afin de déterminer les mesures de sécurité adéquates à mettre en place, en lien avec les autorités compétentes, notamment préfectorales.

3) Etre un relais de communication et d'information

- assurer la diffusion des supports de communication fournis par le Département sur l'ensemble du canton et au-delà ;
- mobiliser les relais de proximité (l'Office de Tourisme du territoire, sites touristiques, commerces, campings, etc.) pour faire connaître l'événement ;
- transmettre à l'issue de la manifestation le bilan financier du concert (dépenses engagées sur le territoire de l'organisation du concert, recettes générées par les buvettes et la restauration rapide mises en place si elles sont autorisées) et répondre au questionnaire-bilan envoyé par le Département à des fins de bilan général du festival.

4) Assurer aux artistes un accueil de qualité

- désigner un(e) référent(e) responsable « Accueil artistes » et transmettre ses coordonnées (E-mail, téléphone) ;
- prendre en charge le « catering d'accueil » (fruits, gâteaux, produits locaux, jus de fruits, café, thé, petites bouteilles d'eau pour la scène...) et les repas des artistes et de l'équipe technique le jour du concert (midi et soir) en se rapprochant au mieux du rider d'accueil fourni par le Département ;
- aménager au mieux l'espace loges, pour que le lieu soit un espace convivial et corresponde aux exigences de la fiche technique ;
- prévoir un parking près de l'espace loges ou scène pour l'équipe artistique.

5) Faciliter l'accueil et l'accès du public

- si les conditions sanitaires le permettent, mobiliser les associations et/ou les commerçants afin de mettre en place la buvette et la restauration rapide selon des modalités propres et en fonction de la jauge estimée ;
- respecter le principe de gratuité du concert ;

- réserver et baliser un espace pour les personnes à mobilité réduite (PMR), en accord avec le régisseur général et le Département ;
- prévoir un nombre de dix bénévoles pour le placement du public sur les chaises, dans le respect de la distanciation physique.

6) Respecter le site dans le cadre du développement durable

- Afin de respecter au mieux l'environnement, il est conseillé de :
 - privilégier les toilettes sèches aux toilettes chimiques,
 - favoriser la vente des produits locaux dans les espaces buvettes si les conditions sanitaires le permettent,
 - utiliser des gobelets réutilisables consignés si les conditions sanitaires le permettent,
 - trier les déchets sur le site,
 - inciter au covoiturage,
 - assurer le nettoyage des lieux après le concert, le Département venant récupérer ses banderoles (4x1m) pour leur recyclage dans la mairie a posteriori.

Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Pour "Les Heures Vagabondes de la Vienne", il n'est pas attendu de participation financière de la Commune.

Article 5 : COMMUNICATION/INFORMATION

La Commune s'engage à faire état du partenariat avec le Département sur l'ensemble des documents qui seront édités dans ce cadre, ainsi qu'à l'occasion de toute conférence de presse.

Pour préciser les conditions de mise en œuvre de cette disposition, elle devra prendre contact dans les meilleurs délais avec la Direction de la Culture et du Tourisme et la Direction de la Communication du Département.

Article 6 : EXTENSION DE LA MANIFESTATION

La Commune peut, si elle le souhaite, prévoir des animations complémentaires, à l'extérieur du site prévu pour les Heures Vagabondes et dans le strict respect des consignes sanitaires en vigueur à la date du concert.

Dans ce cas, elle prend seule en charge l'organisation de ces animations et en assume la pleine responsabilité.

Article 7 : ASSURANCES

Le Département de la Vienne déclare être titulaire, en tant qu'organisateur et notamment du fait de ses engagements exposés à l'article 2, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile

garantisant tout sinistre survenu à l'occasion des manifestations et dont il serait déclaré responsable.

La Commune déclare être titulaire, du fait de ses engagements exposés à l'article 3, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant tout sinistre survenu à l'occasion des manifestations et dont elle serait déclarée responsable.

Les attestations d'assurance des parties seront annexées à la présente convention.

Article 8 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'issue des opérations de démontage des éléments scéniques ou de tout autre matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation.

Article 9 : MODALITÉS DE RESILIATION

Le Département pourra, à tout moment, annuler la représentation et résilier la présente convention s'il s'avérait que la Commune ne respectait pas les engagements prévus notamment aux articles 3 et 4, en cas d'indisponibilité des artistes pressentis, ou pour tout autre cas ne résultant pas de son fait. Dans ces cas, la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à **aucune indemnité ni dommages et intérêts entre les parties ou au profit de tiers (associations, commerçants...) impliqués dans la tenue de la manifestation**.

La Commune pourra résilier la présente convention sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Département, au moins trois mois avant la date prévue pour le concert. Elle se portera alors fort des indemnités d'annulation dues par le Département pour l'organisation dudit concert.

Article 10 : CAS D'INTEMPERIES

Aucun repli en salle ne sera envisagé, les jauges des salles départementales ne le permettant pas.

En cas d'annulation pour intempéries, **le Département ne peut être redevable des engagements financiers pris par la Commune pour l'organisation du concert et ne versera donc aucune indemnité en contrepartie**. Afin de couvrir les frais propres engagés, la souscription d'une assurance annulation « intempéries » par la Commune est donc conseillée.

Le processus décisionnel d'annulation ou d'interruption du concert s'effectuera de la manière suivante :

1. Si la Préfecture annonce une alerte orange, le concert est de fait immédiatement annulé.
2. Selon l'importance des intempéries et après consultation des professionnels compétents (Préfecture, régisseur général), l'annulation d'un concert peut être décidée afin de garantir la sécurité des publics, professionnels et personnels.

Dans ce cas, le Président du Conseil Départemental ou son représentant et le Maire se concertent quant au maintien ou non de la manifestation, la décision finale incombant au Maire.

En tout état de cause, le Département assure dans les plus brefs délais la communication de la décision finale.

Article 11 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental,
Alain PICHON

Le Maire,
Jean-Pierre ABELIN